



CONTRAT DE VILLE DE MONTPELLIER

Note de cadrage

APPEL A PROJETS 2021

Dans la continuité des orientations fixées par le plan de mobilisation en faveur des habitants des quartiers en 2017 et la signature du pacte de Dijon en 2018, l'utilisation des crédits 2021 de la Politique de la Ville devra continuer à s'inscrire dans le cadre des objectifs du contrat de Ville de Montpellier, prorogé jusqu'en 2022 par le biais d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR), validé par le Comité de pilotage du 11 octobre 2019. Celui-ci fixe les priorités et les engagements renforcés de chacun des partenaires en fonction de leurs compétences respectives.

Un appel à projets est donc lancé pour l'année 2021 visant à faire émerger et à soutenir des projets s'inscrivant dans les fiches opérationnelles du Protocole d'engagements renforcés et réciproques et répondant aux besoins des habitants des quartiers de la politique de la ville.

1. Les priorités de l'appel à projet 2021

Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville est **le contrat unique de référence de la Politique de la Ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires**. A ce titre, lors de l'appel à projets 2021, les associations pourront présenter l'ensemble des projets qu'elles souhaitent mener en faveur des habitants des QPV, dans une application unique, quel que soit le dispositif concerné (les plans vacances VVV, quartiers d'été, quartier d'automne...) ou encore les projets relevant des fiches opérationnelles dédiées au développement économique et à l'entrepreneuriat et ceux relevant de la Cité éducative pour le territoire Mosson). Une information relative aux objectifs de chacun de ces dispositifs ainsi qu'à leurs critères d'éligibilité des projets sera disponible auprès des différentes institutions et sur le site Internet du Contrat de Ville¹, www.contratdeville.montpellier3m.fr.

¹ Concernant les dispositifs REAAP et CLAS, l'instruction par la CAF fait l'objet d'un calendrier spécifique. Pour bénéficier de financements, les porteurs de projets auront donc à renseigner ultérieurement des annexes complémentaires qui leur seront communiquées par la CAF.

Ceci permettra aux porteurs de projets de montrer la cohérence de leur(s) proposition(s) sur les QPV et aux partenaires du Contrat de Ville d'avoir une vision globale des projets mis en œuvre sur les territoires.

La programmation 2021 devra également être ambitieuse afin de faire face à la crise sanitaire et sociale que traverse le pays, et dont les conséquences sont particulièrement prégnantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En ce sens, l'enjeu 12 (axes transversaux et autres actions innovantes ou expérimentales) permettra aux porteurs de projets de proposer des actions innovantes autour de la lutte contre la fracture numérique ou de la continuité éducative qui apparaissent primordiales dans ce contexte, mais également en terme d'aide à l'insertion des jeunes ou de soutien à la distribution alimentaire.

Le présent appel à projets s'adresse aux associations, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et autres organismes à but non lucratif. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et possèdent un numéro SIRET.

L'appel à projets 2021 devra répondre aux priorités suivantes :

- Les actions proposées devront s'inscrire dans les fiches opérationnelles ajustées et ouvertes à l'appel à projets, selon le tableau global validé par les partenaires financeurs et disponible sur le site Internet du Contrat de Ville, www.contratdeville.montpellier3m.fr. Le porteur de projet devra notamment expliciter en quoi l'action permettra d'atteindre les objectifs visés.
- Les actions devront concerner les habitants des 12 quartiers prioritaires du Contrat de Ville de Montpellier (a minima 60 % du public accueilli doit être issu des QPV). Le projet précisera le ou les quartier(s) concerné(s), qualifiera le type de public ciblé pour chaque action et indiquera le nombre, le genre et l'âge des habitants des quartiers prioritaires visés par l'action.
- L'action proposée devra se dérouler soit en année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021), soit en année scolaire (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022), les budgets prévisionnels devant alors couvrir la même période.
- Les dossiers devront identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, démontrer la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais (en termes de moyens humains, organisationnels, financiers, de cohérence avec le champ d'intervention du porteur de projet...).
- Pour les demandes de renouvellement d'action, l'analyse des bilans de l'année passée ainsi que de l'année en cours sera prise en compte, notamment sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés et de l'atteinte des objectifs fixés. **La transmission des bilans de l'année 2019 et des bilans intermédiaires de l'année 2020 conditionnent l'examen et le financement des demandes de renouvellement d'action.** Les porteurs de projets seront également invités à préciser s'ils ont bénéficié d'un dispositif d'aide pendant la période de confinement et la crise sanitaire (allocation d'activité partielle, prêt garanti par l'Etat...).

Enfin, **l'égalité entre les femmes et les hommes** reste une priorité transversale du Contrat de ville et une compétence partagée entre les collectivités locales et l'État (loi du 4 août 2014). L'instruction appréciera la prise en compte de l'égalité femmes – hommes selon une grille jointe en annexe, notamment pour :

- L'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle (levier essentiel pour l'autonomie des femmes),
- L'accès aux droits et la lutte contre les violences faites aux femmes,

- L'éducation à l'égalité dès la petite enfance et auprès de la jeunesse,
- L'accès aux soins,
- L'accès à des pratiques sportives.

La structure s'engage enfin à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir. Chaque structure candidate devra signer la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité, lors de la signature de la convention d'attribution de subventions.

2. Modalités de dépôt des projets

Les demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets doivent se faire **OBLIGATOIREMENT** sur l'application dédiée du Service Politique de la Ville de la Métropole, accessible via Internet à l'adresse suivante : www.contratdeville.montpellier3m.fr.

Pour l'appel à projets 2021, la saisie des dossiers de demande de subvention aura lieu entre le 25 novembre 2020 et le 4 janvier 2021, délai de rigueur.

A l'issue de l'instruction partenariale qui aura lieu au mois de février 2021, si votre projet est retenu, nous vous inviterons à le saisir directement auprès des financeurs concernés et selon les modalités qu'ils vous préciseront, notamment pour l'Etat via sa plateforme DAUPHIN.

Des réunions d'information seront proposées afin de répondre à toutes vos questions relatives à cet appel à projets, pendant le mois de novembre 2020. En fonction du contexte sanitaire, ces réunions seront programmées soit en présentiel ou à distance, en visio. Le calendrier de ces rencontres, ainsi qu'un guide de saisie et toutes les informations présentes dans cette note de cadrage sont disponibles sur le site du Service Politique de la Ville de la Métropole : www.contratdeville.montpellier3m.fr.

Les chargés de mission du service Politique de la Ville de Montpellier Méditerranée Métropole et les référents Contrat de ville de chacun des partenaires se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour répondre à des questions plus précises. Vous trouverez leurs coordonnées sur les pages publiques du site Internet du service Politique de la Ville.

3. Crédits mobilisables

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les demandes de subventions doivent être ventilées et spécifiées pour chaque financeur sollicité dans leur plan de financement. Les financements de la politique de la ville n'interviennent que sur projets et non sur le fonctionnement des structures.

Chaque institution partenaire du Contrat de Ville (Etat, Région Occitanie, Département de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, Ville de Montpellier et CAF) a défini un cadre d'intervention et les modalités de sollicitations de ses subventions. Elles sont présentées ci-dessous :

Etat	<p>La priorité est donnée aux associations qui co-construisent des projets de solidarité avec les acteurs des territoires afin d'éviter des projets concurrentiels.</p> <p>Des crédits spécifiques « Politique de la Ville » du contrat de Ville (BOP 147) sont mobilisés dans les domaines de la petite enfance, de la réussite éducative et de la prévention du décrochage scolaire, de l'accompagnement à la parentalité, du logement et du cadre de vie, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, du renforcement du lien social et de la prévention de la délinquance.</p> <p>L'accès aux droits est aussi une priorité. Une attention particulière est apportée aux actions visant à lutter contre la fracture numérique dans un objectif d'accès aux droits mais également dans un objectif d'accès à l'emploi. De même, les projets développant un lien entre générations grâce aux outils numériques sont mis en avant.</p> <p>L'Etat apporte également son soutien dans le cadre de dispositifs spécifiques : Ville Vie vacances (VVV), Quartiers d'été, Cité éducative.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des fondamentaux du dispositif VVV : <p>Bénéficiaires : les jeunes de 11 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la Politique de la ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances. Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Educative, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire.</p> <p>Eligibilité : les actions doivent être co-construites avec les jeunes et bénéficier également aux jeunes filles (objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires). Dans cette optique seront privilégiés les actions s'adressant aux jeunes orientés par la PJJ, le SPIP, l'ASE, le PRE, etc</p> <p>Le développement d'activités en dehors des quartiers est préconisé pour favoriser la mobilité. Pour rappel, ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement...). Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville et les actions soutenues devront répondre à une logique éducative, culturelle et/ou sportive.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quartiers d'été 2021 : <p>Pour permettre aux jeunes d'accéder à des activités de loisirs, culturelles ou sportives de qualité, un plan spécifique « Eté » (juillet et août 2021) sera susceptible d'être reconduit en faveur des jeunes des QPV, avec les dispositifs précités, en lien également avec les actions mises en œuvre tout au long de l'année.</p>
Région	<p>La Région mobilise des moyens financiers de droit commun et des crédits spécifiques Politique de la Ville.</p> <p>Les actions devront principalement concerner les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport.</p> <p>La Région apportera son soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneuriale et accompagnera les créateurs-repreneurs-cédants issus des QPV.</p>
Département	<p>Pas de crédits spécifiques pour les QPV, hormis pour les dossiers relevant du dispositif VVV</p> <p>Le Département de l'Hérault intervient au titre de son droit commun et les dossiers seront à déposer parallèlement pour des actions relevant de l'insertion, de la solidarité (enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, innovation et développement social), de l'éducation ou de la jeunesse.</p>

Métropole	<p>La Métropole mobilise des crédits spécifiques, en complément des moyens de droit commun existants.</p> <p>Les actions devront principalement concerner les domaines de l'emploi, de l'insertion et du développement économique, de l'accès aux droits, de la maîtrise de langue, de l'accès à la pratique culturelle et aux sports, du soutien à la jeunesse, de l'accompagnement au logement notamment sur la lutte contre la précarité énergétique, du développement des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité, d'aide à la gestion du tri des déchets et de réappropriation des espaces extérieurs par les résidents.</p>
Ville	<p>La Ville mobilise des moyens financiers de droit commun et des crédits spécifiques. Les actions devront principalement concerner les domaines de la réussite éducative et scolaire, de l'enfance, de la jeunesse, de l'accès aux droits, à la santé, de l'accès à la pratique culturelle et aux sports, de la cohésion sociale, de la prévention de la délinquance, de l'égalité Femmes / Hommes et de la lutte contre les discriminations.</p>
CAF	<p>La Caf de l'Hérault pourra mobiliser des moyens financiers de droit commun et des crédits spécifiques. Les actions devront principalement concerner les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la petite enfance et plus particulièrement l'offre d'accueil collectif adapté aux besoins des familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant, • de l'enfance pour l'accès aux loisirs et aux départs en vacances, de la jeunesse pour favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen, • du soutien à la parentalité, • de l'animation de la vie sociale pour le maintien et le développement d'Espaces de Vie Sociale et de Centres sociaux.

4. Calendrier et étapes de l'appel à projets 2021

25 novembre 2020	Ouverture de l'appel à projets
4 janvier 2021	Clôture de l'appel à projets
Janvier 2021	Instruction partagée des dossiers
Fin janvier 2021	Saisie des demandes de subventions sur les sites des partenaires
Février 2021	Validation en interne de chaque institution
Mars 2021	Notification des décisions